



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/77
11 septembre 1996

Quarante-neuvième session
Point 64 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/49/701)]

49/77. Examen de l'application des recommandations
et décisions adoptées par l'Assemblée
générale à sa dixième session extraordinaire

A

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport annuel de la Commission du désarmement 1/,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993 et 48/77 A du 16 décembre 1993,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire,

Prenant note des diverses suggestions concernant les points que la Commission du désarmement pourrait examiner, à une date appropriée, y compris en particulier celle tendant à ce qu'elle réexamine la question intitulée "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes",

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission du désarmement 1/;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 42 (A/49/42).

2. Note avec regret que la Commission du désarmement n'a pu se mettre d'accord sur des directives et recommandations au titre du point de son ordre du jour intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes", dont l'examen a été achevé en 1994;

3. Note que la Commission du désarmement poursuit l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires", examen qui doit être achevé en 1995;

4. Note également que la Commission du désarmement a procédé à un échange de vues préliminaire sur le point de son ordre du jour intitulé "Transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991";

5. Réaffirme qu'il importe de renforcer le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;

6. Réaffirme également le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

7. Encourage la Commission du désarmement à continuer de faire tout son possible pour améliorer ses méthodes de travail de façon à pouvoir axer son attention sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, compte tenu de la décision qu'elle a prise d'adopter pour son ordre du jour un cycle d'examen échelonné portant sur trois points;

8. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 2/ et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement" 3/;

9. Recommande que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1994, adopte les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 1995 :

a) Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires;

b) Transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991;

10. Recommande également que, conformément au cycle d'examen échelonné portant sur trois points qu'elle a adopté, la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1994, envisage d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 1995 un nouveau troisième point et, dans ce contexte, prend

2/ Résolution S-10/2.

3/ A/CN.10/137 du 27 avril 1990.

acte notamment des propositions suivantes intitulées "Directives générales touchant la non-prolifération, en particulier pour ce qui est des armes de destruction massive" et "Examen de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement";

11. Prie la Commission du désarmement de se réunir en 1995 pendant quatre semaines au plus et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquantième session;

12. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement 4/, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

13. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

90^e séance plénière
15 décembre 1994

B

Augmentation du nombre des membres de la Conférence
du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement 4/,

Consciente qu'il faut adopter une approche globale du processus de désarmement et améliorer le fonctionnement et l'efficacité du mécanisme multilatéral de maîtrise des armements et de désarmement, comme le Secrétaire général l'a aussi envisagé dans son rapport sur les nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide 5/,

Rappelant ses résolutions sur la question, en particulier sa résolution 48/77 B, du 16 décembre 1993, concernant, notamment, la poursuite de l'examen par la Conférence du désarmement de son propre ordre du jour, de sa composition et de ses méthodes de travail, qui a mis en relief la nécessité d'augmenter substantiellement le nombre actuel des membres de la Conférence,

Pleinement convaincue qu'une composition élargie est souhaitable si l'on veut profiter du climat international actuellement propice pour négocier, sur la base solide d'une participation plus représentative, un traité

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 27 (A/49/27).

5/ A/C.1/47/7.

d'interdiction complète des essais et d'autres accords importants qui requièrent une adhésion universelle,

Rappelant que la Conférence du désarmement, qui est financée par le budget ordinaire de l'Organisation, s'est vu accorder, aux termes de la résolution 48/77 B, des services supplémentaires d'appui administratif et technique et de conférence, notamment en prévision de son élargissement,

Rappelant également sa résolution 1722 (XVI) du 20 décembre 1961, concernant la création de la Conférence du désarmement, qui était alors le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement,

Soulignant que, malgré l'évolution spectaculaire de la situation internationale et malgré des consultations constantes, le nombre des membres de la Conférence n'a pas augmenté au cours des quinze dernières années,

Notant avec satisfaction que, dans son rapport annuel, la Conférence du désarmement fait part de son intention de remettre en vigueur ses propres procédures prévoyant un examen périodique de sa composition,

Regrettant, toutefois, que la Conférence du désarmement ne soit pas parvenue à un consensus débouchant sur l'augmentation du nombre de ses membres avant le début de sa session de 1994, ainsi qu'elle en avait été instamment priée dans la résolution 48/77 B de l'Assemblée générale, et qu'elle n'a pu résoudre cette question par la suite, en dépit des efforts intenses du Collaborateur du Président,

1. Considère que les pays candidats aspirent légitimement à participer sans réserve aux travaux de la Conférence du désarmement;

2. Rappelle le rapport, en date du 12 août 1993, du Coordonnateur spécial pour la question de l'élargissement de la composition de la Conférence, désigné par la Conférence du désarmement 6/, et la déclaration ultérieure dans laquelle le Coordonnateur spécial a, le 26 août 1993 7/, recommandé une solution dynamique de ladite question, ainsi que le rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1994;

3. Prie instamment la Conférence du désarmement de ne rien négliger pour parvenir à une solution débouchant, au début de 1995, sur une nette augmentation du nombre de ses membres, la Conférence comprenant alors au moins soixante pays.

90^e séance plénière
15 décembre 1994

C

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement 4/,

6/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 27 (A/48/27), par. 13 (incorporant le document CD/1214).

7/ Ibid., par. 14.

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Considérant à cet égard que le climat international actuel devrait donner une impulsion plus grande aux négociations multilatérales afin de parvenir à des accords concrets,

Se félicitant des négociations en cours de la Conférence du désarmement sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus jusqu'à présent pour ce qui est d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de la Conférence du désarmement, ainsi que la décision de mener des consultations afin de dégager un consensus sur la question de sa composition avant le début de sa session de 1995, et la décision de poursuivre les consultations sur la question de l'ordre du jour à sa session de 1995,

Considérant que la Conférence du désarmement est saisie de plusieurs sujets de négociation urgents et importants,

1. Réaffirme que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;
2. Se félicite que la Conférence du désarmement soit déterminée à remplir ce rôle compte tenu de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;
3. Exhorte la Conférence du désarmement à poursuivre en priorité ses négociations visant à conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
4. Note la recommandation de la Conférence du désarmement selon laquelle elle doit examiner de manière plus approfondie l'équilibre de ses travaux futurs avant de décider quels comités spéciaux – en dehors du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires – il faut établir en 1995;
5. Prie instamment la Conférence du désarmement de ne rien négliger pour résoudre la question de l'augmentation du nombre de ses membres avant le début de sa session de 1995;
6. Encourage la poursuite de l'examen de l'ordre du jour, de la composition et des méthodes de travail de la Conférence du désarmement;
7. Prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose des services appropriés d'appui administratif et technique et de conférence;
8. Prie la Conférence du désarmement de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur ses travaux;
9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

90^e séance plénière
15 décembre 1994

D

Application des directives pour des types appropriés
de mesures de confiance

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/78 H du 7 décembre 1988, dans laquelle elle a approuvé les directives pour des types appropriés de mesures de confiance et l'application de ces mesures sur le plan mondial ou régional, ainsi que sa résolution 47/54 D, adoptée sans avoir été mise aux voix le 9 décembre 1992,

Notant que, depuis lors, un certain nombre d'États Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont présenté des rapports nationaux sur l'application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance,

Confirmant son soutien aux directives pour des types appropriés de mesures de confiance et à l'application de telles mesures sur le plan mondial ou régional,

Rappelant que les directives et recommandations touchant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, telles qu'elle les a approuvées à sa quarante-huitième session, concernent, notamment, les mesures de confiance et de sécurité dans le cadre du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité régionales,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés au niveau mondial quant à la promotion de la transparence dans le domaine militaire, qui constitue la pierre angulaire du renforcement de la confiance, grâce au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, institué par sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, l'approbation des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, figurant dans sa résolution 47/54 B du 9 décembre 1992, et la création du Registre des armes classiques, suite à sa résolution 46/36 L du 9 décembre 1991,

Notant avec satisfaction les résultats encourageants obtenus à la suite des mesures spécifiques de confiance convenues et appliquées dans certaines régions, qui stimulent la confiance et la compréhension mutuelles, désamorcent les tensions et favorisent les relations amicales entre États,

Se félicitant, en particulier, que des mécanismes, des institutions ou des instances aient été créés au niveau régional afin de prévenir les conflits, d'en assurer le règlement pacifique et d'élaborer des mesures de confiance,

Constatant que des ateliers, des séminaires et des conférences régionaux sur la confiance et la sécurité régionales apportent une contribution utile au désarmement et à la sécurité sur le plan régional,

Réaffirmant qu'il est très important d'accroître la sécurité et la stabilité dans toutes les régions grâce à des mesures appropriées pour renforcer la paix et la sécurité internationales,

/...

Constatant avec une vive préoccupation, toutefois, que des tensions surgissent dans certaines régions et que de violents conflits armés ont même éclaté et se poursuivent, dans certains cas, malgré tous les efforts déployés pour rétablir et maintenir la paix,

Soulignant que les mesures de confiance, surtout lorsqu'elles sont appliquées globalement, peuvent aider à mettre en place des structures de sécurité fondées sur la coopération et la franchise et contribuer ainsi à la réalisation de l'objectif plus vaste consistant à renoncer à la menace ou à l'emploi de la force,

1. Souligne qu'il convient d'élaborer et d'appliquer des mesures de confiance en tant que moyen concret de faciliter le processus de désarmement et de limitation des armements et d'améliorer les perspectives de règlement pacifique des différends, ce qui contribuera au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales;

2. Recommande à tous les États d'appliquer les directives pour des types appropriés de mesures de confiance, en tenant pleinement compte des conditions politiques, militaires et autres propres aux différentes régions;

3. Recommande également à tous les États et à toutes les régions qui ont déjà commencé à appliquer des mesures de confiance de poursuivre et de renforcer ce processus;

4. Engage tous les États à envisager de recourir le plus largement possible aux mesures de confiance dans leurs relations internationales, sur les plans bilatéral, régional et mondial, en tant que mesure importante pour prévenir les conflits et, en période de tension et de crise politique, en tant que moyen de règlement pacifique des conflits;

5. Demande en particulier à tous les États se trouvant dans des régions où il existe des tensions militaires ou qui sont le théâtre de conflits armés de faire le meilleur usage possible des mesures de confiance, entre autres activités appropriées, le cas échéant en coopération avec d'autres États, afin d'atténuer les tensions et de contribuer au rétablissement et à la consolidation de la paix;

6. Invite le Secrétaire général à continuer de recueillir des informations sur la question auprès de tous les États Membres;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée "Mesures de confiance".